



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 361**

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION DU FUTUR PARKING  
SOUTERRAIN, SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans la réflexion relative à la future gestion du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle, réalisé dans le cadre de la ZAC Quartier des T ;

**Considérant** que le montant de la prestation a été estimé à 14 000 euros HT maximum ;

**Considérant** que le cabinet ADALTYS AVOCATS a été consulté dans ce cadre et a été invité à remettre une offre ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240606 - D17023 - 361 - CC

Réception en sous-préfecture le :

11 JUIN 2024

Publication le :

11 JUIN 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La mission d'accompagnement pour la future gestion du parking souterrain réalisé dans le cadre de la ZAC Quartier des T, est confiée au cabinet ADALTYNS AVOCATS, sise 55 boulevard des Brotteaux – 69 455 LYON dûment représenté par Maître Laurent SERY, en sa qualité d'avocat pour un montant de 14 000 euros HT maximum soit 16 800 euros TTC.

SIREN : 895 021 038

### Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI